

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARÇAY-MESLAY

### Délibération n° 2025-10

**Objet : Décision modificative  
n° 2 au budget principal du  
CCAS 2025**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>1</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>11</b>

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte certifié exécutoire :  
- date transmission au contrôle de  
légalité : 10/12/2025  
- date de publication : 10/12/2025

Pour extrait conforme,  
Fait et délivré les jours, mois et an ci-  
dessus

### Séance du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois décembre, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

#### Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Christine BOULAY, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Georges SOTY.

#### Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 037-263701815-20251209-DELIB\_2025\_10-DE

**Monsieur le Vice-président expose :**

La proposition de décision modificative n° 2 au budget 2025 du CCAS est détaillée aux membres du Conseil d'administration.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'administration :

- de diminuer les crédits en dépenses de fonctionnement de - 133,00 euros à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- d'augmenter les dépenses de + 133,00 euros à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » correspondant à la subvention à verser à la Croix Rouge suite à la signature de la nouvelle convention 2025 ;
- d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement de + 801,00 euros à l'article 6525 « Frais d'inhumation » correspondant aux frais d'inhumation de Monsieur DAVIS ;
- d'augmenter les crédits en recettes de fonctionnement de + 801,00 euros à l'article 757361 « Subventions de fonctionnement de la collectivité de rattachement » correspondant à la subvention versée par la commune pour prendre en charge les frais d'inhumation ;
- de transférer les crédits en recettes de fonctionnement de 12 000,00 euros de l'article 74741 « Participations communes membres du GFP » à l'article 757361 « Subventions de fonctionnement de la collectivité de rattachement ».

Cette inscription a pour effet de porter les dépenses et les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 à **21 923,38 euros**.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**VU** le budget du C.C.A.S approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 1 apportant les ajustements détaillés au budget du CCAS ;

**VU** la décision modificative n° 3 du budget principal 2025 de la commune approuvant le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 801,00 euros ;

**VU** le projet de décision modificative n° 2 apportant les ajustements détaillés au budget du CCAS ;

**VU** le respect du principe d'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget du CCAS 2025, telle que présentée en annexe.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 037-263701815-20251209-DELIB\_2025\_10-DE

